

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	11
- votants :	29
- ont voté pour :	29
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard HACHIN, 2^e adjoint, en vertu de la convocation faite le 19 juin 2017.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Angélique DUPONT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Magali PFIRSCH ; Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Céline DEBEAUME a accordé pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrice DELIGNY a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Evelyne GUEDAL ; Christelle GILLET a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUSSART ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Angélique DUPONT ; Pascal JALOUX a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Monique DA SILVA ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Délibération N° 2017/06/56

Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne DECORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui précise le cadre réglementaire national permettant à une commune et aux conseils d'école concernés de demander conjointement une dérogation à l'organisation du temps scolaire,

Vu le courriel du 28 juin 2017 de l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Châlons Nord présentant les conditions de dépôt de la demande de dérogation qui sera examinée au cas par cas l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, et fixant comme échéance de transmission le 3 juillet 2017,

Considérant le souci de la municipalité de répondre au mieux aux attentes des parents et de la communauté éducative, avec pour seul objectif la réussite et l'épanouissement des enfants, grâce à une concertation constructive et permanente,

Considérant la volonté municipale d'envisager une nouvelle organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions fixées par l'Education nationale,

Considérant qu'il convient de tenir compte des avis émis tant par les parents que par les enseignants, lors des réunions de concertation et des conseils d'école extraordinaires,


Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale pour une nouvelle organisation de la semaine scolaire,
- de charger M. le Maire de soumettre cette demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul habilité à accorder une dérogation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le 03/07/2017.
- publiée ou notifiée le 03/07/2017...

Pp/ le Maire empêché



Mme PAGNS
Adjointe aux affaires scolaires

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 3 juillet 2017



Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

- 3 JUIL. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE